



## commission de surendettement

Par **bribri17**, le **15/07/2020** à **10:40**

Bonjour,

nous avons un plan de surendettement établi par la banque de france, et il s'avère que nous avons des difficultés pour l'honorer.

Je résume, en 2017, nous acceptons le plan de redressement établi par la banque de France,

car nous commençons à avoir des difficultés pour honorer nos crédits. Avant le plan nous remboursions la somme de 922.35. Généralement quand quelqu'un sollicite la banque de France, c'est pour "soulager" un peu. Après le plan nous remboursions, 985.78, un crédit à augmentation de 172.56.

Nous sommes tous les deux à la retraite et après tous les frais déduits, il nous reste à vivre 500.00 €. Nous sommes propriétaire de notre maison (évaluée à 180 000 €) à 10 mn de Limoges

Nous voudrions savoir, si il est possible de renégocier le crédit qui a augmenté sa mensualité. Merci de votre réponse

Cordialement

Brigitte

Par **amajuris**, le **15/07/2020** à **16:01**

Bonjour,

quant on utilise le verbe pouvoir, la réponse est souvent positive.

c'est votre créancier qui détiend la réponse, mais vous devez respecter votre plan de surendettement sous peine de caducité.

si vous avez accepté le plan de surendettement, vous devez vous y conformer.

l'avantage que vous ne semblez pas mesuré à sa juste valeur, c'est que pendant la période de votre plan, vos créanciers ne peuvent plus faire de procédure pour récupérer l'argent que vous leur devez.

posez la question à votre commission de surendettement.

salutations

Par **ravenhs**, le **15/07/2020** à **16:19**

Bonjour BRIBRI17,

Vous pouvez tenter amiablement de renogocier vos mensualités. Le créancier n'a pas l'obligation d'accepter.

Si votre demande amiable échoue, vous pouvez déposer une demande de modification de votre plan de surendettement à condition de justifier d'un élément nouveau depuis votre précédente demande.

La procédure est identique à votre première demande : dépôt du dossier, décision sur la recevabilité et mise en place des mesures préconisées. Toutefois, cette demande de modification n'a pas d'effet suspensif et en attendant que la commission se prononce il vous faut respecter le plan initial.

Bien cordialement,